

RAPPORT N° 02/4-27
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COLLECTIF DE SAINTE-CLOTILDE
(2 Avenue Stanislas Gimart/ Sainte-Clotilde / BC 303)

Le Collectif de Sainte-Clotilde, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de l'occupation d'une partie du local communal situé au 2 Avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BC 303.

Afin de renforcer le partenariat avec cette association, la Municipalité se propose de mettre le local précité à sa disposition.

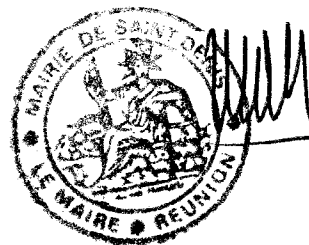
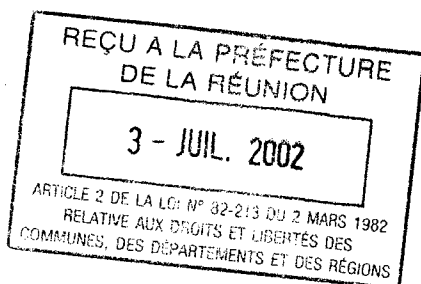
Il s'agit d'une partie du local en dur sous dalle d'une superficie de 84,5 m², conformément au plan joint en annexe, destiné aux activités du Collectif telles que mentionnées à l'Article 2 de l'association, et étant précisé que l'autre partie du local est occupée par la Police Nationale (base d'ilotiers).

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition du local sus-mentionné par Convention au profit de l'association Collectif de Sainte-Clotilde, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par le service des Domaines ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FURNEL
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 02/4-27
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COLLECTIF DE SAINTE-CLOTILDE
(2 Avenue Stanislas Gimart/ Sainte-Clotilde / BC 303)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4 Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit du Collectif de Sainte-Clotilde du local sis au 2 Avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BC 303, aux conditions suivantes :

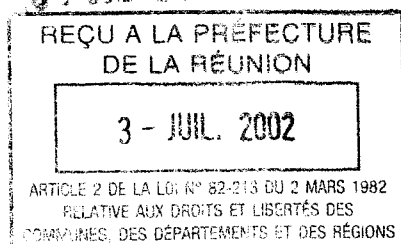
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par le service des Domaines.

ARTICLE 2

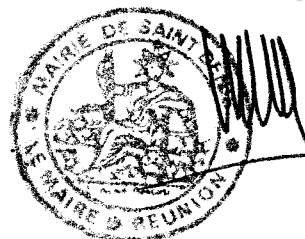
Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

03 JUIL 2002



Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint



SECTION

A Z

Bc 303

Avenue de Latre de Tassigny

de

